

N° CP

6^e/34-07

Séance du 11 MAI 2007

C033
ENHERBEMENT ET PLANTATIONS
SUR LA ZONE EXPERIMENTALE DU ROHM A RODEREN
DANS LE CADRE DU GERPLAN DU PAYS DE THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

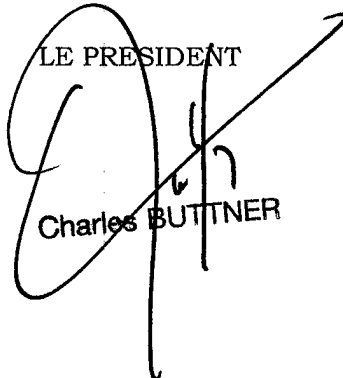
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la commune de Roderen pour le financement de l'enherbement et de la plantation de fruitiers hautes tiges sur la zone expérimentale du Rohm dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 1.769,20 €, qui sera prélevé au 204/20414/74.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions